



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**ARRETÉ D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE  
N°2023/10/471**

---

**Services Techniques  
TM/MG**

**Objet : Arrêté de restriction de la circulation le dimanche 5 novembre 2023 de 10h à 11h30, à l'occasion de la Course Royale organisée par la Ville de Fontenay-le-Fleury.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008.

Vu l'organisation de la Course Royale par la Ville de Fontenay-le-Fleury prévue le 5 novembre 2023,

Considérant que pour permettre l'événement susvisé, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les voies précitées.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour la sécurité de l'organisation de la Course Royale, **le dimanche 5 novembre 2023 de 10h à 11h30**, la circulation sera réglementée sur la commune comme suit. La circulation est interdite :

- Depuis la sortie de la RD10 jusqu'au giratoire Ernest Bizet,
- Rues du Clos de la Fontaine, Victor Basch, Charles Emile le Roy, Charles de Foucauld et du Champs de manœuvre,
- Boulevard Georges-Marie Guynemer,
- Boulevard du Colonel Arnaud Beltrame depuis la rue du Champs de Manœuvre jusqu'au boulevard Georges-Marie Guynemer,
- Avenue Geneviève de Galard dans son intersection avec le boulevard Georges-Marie Guynemer,
- Sur la voie de la Râtelte, jusqu'au giratoire du Colonel Fabien.

**Article 2 :** **Le dimanche 5 novembre de 10h à 11h30** la circulation est exceptionnellement à double sens exclusivement pour les résidents des rues Jean Martin Charcot, Maryse Bastié, Jean Mermoz, de Lattre de Tassigny jusqu'au parking du pôle sportif Pierre Mazeaud, Marcel Dassault, et du 9 au 13 avenue Tom Morel.

**Article 3 :** Le dispositif de sécurité est mis en place par les organisateurs.

**Article 4 :** La manifestation est encadrée par l'organisateur avec le concours de la Police Municipale.

**Article 5 :** Le présent arrêté doit être affiché par l'organisateur sur l'ensemble du parcours.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 24 OCT 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 24 OCT 2023



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de  
la Voirie et de l'Enfouissement des  
réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 24 octobre 2023